

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DVD 143 Approbation des modalités de concertation proposées par la RATP en lien avec le STIF pour l'adaptation des stations existantes de la ligne 14 du métro à Paris (1er, 8e, 9e, 12e et 13e).

Mme Annick LEPETIT, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2511.1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L300-2 et R300-1 ;

Vu le projet de Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) adopté par le Conseil Régional d'Ile de France le 25 septembre 2008 ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée, relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié, relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu la délibération n° 2012/0026 du conseil du STIF du 8 février 2012 approuvant et autorisant la signature de la convention de financement pour la réalisation et le financement de la concertation préalable, du dossier d'avant-projet, du dossier d'enquête publique et de l'enquête publique pour l'adaptation des stations existantes de la ligne 14 du métro ;

Vu la délibération 2012 DVD 24 G du 19 mars 2012 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général, autorisant la signature par le Département de Paris d'une convention de financement pour la réalisation et le financement de la concertation préalable, du dossier d'avant-projet, du dossier d'enquête publique et de l'enquête publique pour l'adaptation des stations existantes de la ligne 14 du métro ;

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal, approuvant les modalités de concertation proposées par la RATP en lien avec le STIF pour l'adaptation des stations existantes de la ligne 14 du métro ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement, en date du 4 juin 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 5 juin 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 11 juin 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 11 juin 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 7 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Annick LEPETIT, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Sont approuvées les modalités de l'organisation de la concertation préalable pour l'adaptation des stations existantes de la ligne 14 du métro organisée par la RATP en lien avec le STIF.